

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 2026-62

DE LA COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

Séance du 07 juillet 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. QUATELA Victorien, Maire.

Etaient présents : QUATELA Victorien, Maire, COPPA Laure, 1^{ère} Adjointe, ALESI Sylvic, CHALVIN SERVOZ GAVIN Nicolas, RIFF Blandine, OUVAROFF Tiphaine, LIMA Florian, DUPUY Jérémy, THIERS Marlène, TAULE BONNAIRE Fabienne, SOULIERE David.

Pouvoirs : HERRERO Pascal à THIERS Marlène, LOPES Andréa à DUPUY Jérémy, JAMEAU Laura TAULE BONNAIRE Fabienne, DE OLIVEIRA Paulo à LIMA Florian

Absent(e)s/Excusé(e)s :

Secrétaire : OUVAROFF Tiphaine

Date de convocation : 02/07/2026

Date d'affichage : 02/07/2026

Finances

OBJET : GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs des gardes de la GARDERIE PERISCOLAIRE :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

* DECIDE de ne pas augmenter le tarif de la garderie, à savoir :

1.50 € par ½ heure et par enfant.

* RAPPEL les horaires de la garderie, à savoir :

7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h20

GARDERIE DU MATIN

1-Toute demi-heure entamée est due.

2-Si l'enfant est inscrit à la garderie mais ne vient pas : facturation des 2 demi-heures

3-Inscription de l'enfant en dernière minute (non inscrit sur la liste d'ISSILA) : l'enfant est récupéré en garderie mais une pénalité de 8 € plus les demi-heures entamées seront facturées.

GARDERIE DU SOIR

1-Toute demi-heure entamée est due.

2-Si l'enfant n'est pas inscrit et que les parents ne sont arrivés à 16h30 :

- **L'enfant est en maternelle** : il est récupéré en garderie. Une pénalité de 8 € plus les demi-heures entamées seront facturées.

- **L'enfant est en primaire** :

. soit les parents donnent l'autorisation au maître/maîtresse de laisser l'enfant devant le portail de l'école

. soit l'enfant est récupéré par la garderie. Une pénalité de 8 € plus les demi-heures entamées seront facturées aux parents.

3-Si l'enfant est inscrit à la garderie et que les parents le récupère à 16h30 :

. la première demi-heure vous sera facturée.

4- Inscription de l'enfant en dernière minute (non inscrit sur la liste ISSILA) : l'enfant est récupéré en garderie. Une pénalité de 8 € plus les demi-heures entamées seront facturées aux parents.

5- Si l'enfant est inscrit en garderie et qu'il reste en classe sauf soutien scolaire obligatoire 16h30-17h30 :

- Si soutien scolaire : l'heure du soutien scolaire est gratuite, et facturation des demi-heures après 17h30.
- Si l'enfant reste en classe en dehors du soutien scolaire : les demi-heures seront facturées dès 16h30.

En outre, une somme de 0.30 € pour frais de gestion sera perçue pour toute inscription tardive prise hors délais.

D'autre part, une somme de 15 € par enfant sera perçue lorsque l'enfant n'aura pas été récupéré par les parents après 18h30.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Vaulnaveys-le-Bas, le 07/07/2025

Le Maire,
QUATELA Victorien

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Grenoble

Le : 16/07/2026

Et publication ou notification du : 16/07/2026

Le Maire,

QUATELA Victorien

